

# COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022.

L'An deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de Mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes la Filature sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10-3-2022.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoint.

J. AYMARD, L. BELLA (*départ à 18h45*), V. JOUBERT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, C. ROBIN, Y. GALLIOU, M. GOUNON, J. MAHUT, R. MAIRE (*arrivé à 18h30*), R. THOUILLEUX.

Absents excusés, N. PARDO, C. REYNAUD, C. THIOL pouvoir à C. ROBIN:

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 07 Février 2022 est approuvé à l'unanimité.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles GRENIER - VEZIAN - HIVERT - BOIS/CHAREYRON.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- GRENIER de la parcelle D 2158.
- VEZIAN de la parcelle C 1079
- HIVERT de la parcelle D 1100
- BOIS/CHAREYRON de la parcelle E 175

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021: COMMUNE.

Corine LAFFONT, première adjointe, présente au Conseil le Compte de Gestion de l'Exercice 2021 de la Commune établi par Monsieur ANDRÉ Comptable du Trésor sur lequel apparaît les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif établi par le Maire.

Ne donnant lieu à aucune observation le Compte de Gestion 2021 de la Commune est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : COMMUNE.

Corine LAFFONT présente le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Elle dresse un bilan des dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement au cours de l'année écoulée et apporte toutes explications sur l'évolution du budget.

Monsieur le Maire souligne la vigilance exercée dans l'utilisation des crédits des différents budgets et remercie les élus pour leur participation dans le suivi et la réalisation des différents travaux.

Après le retrait de Monsieur Le Maire de la salle conformément aux dispositions législatives en vigueur Corine LAFFONT invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Administratif dont les résultats au 31-12-2021 sont les suivants :

|                           |          |              |
|---------------------------|----------|--------------|
| Section de Fonctionnement | Excédent | 551.200,26 € |
| Section d'Investissement  | Excédent | 77.948,76 €  |

Le Compte Administratif 2021 de la Commune est adopté à l'unanimité.

## **ECOLE SAINT EXUPERY - CLASSE de DECOUVERTE MARS 2022.**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de l'Ardèche a alloué une aide financière à la classe de découverte qui se déroule à Buis les Baronnies (Drôme) du 14 au 18-3-2022 pour les élèves de CP à CM2 de l'Ecole Saint Exupéry.

Cette participation d'un montant de 1568 € est versée auprès de la Commune et doit être reversée à l'Association des Parents d'Elèves (APEL) de l'école Saint Exupéry qui a pris en charge le financement de ce voyage.

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de reverser à l'Association des Parents d'Elèves (APEL) de l'école Saint Exupéry la subvention du Conseil Départemental de l'Ardèche.

## **ASSOCIATION HAUTUSS'SAC-À-SONS: Soutien à l'organisation du micro Festival de Musique du 30 Avril 2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association "Hautus'Sac à Sons" organise sur le site du Château du Bousquet, propriété de la Commune, un micro Festival de Musique le 30 Avril 2022 en soirée intitulé "Les Pattes de Sangliers" au cours duquel des groupes régionaux présenteront des œuvres originales dans un style tout à la fois éclectique, festif et ouvert à un large public.

Dans le cadre de cette organisation la Commune est sollicitée pour la mise à disposition du site (bâtiment et espace public), le prêt de mobilier (barrières, tables..), l'intervention du service technique et la prise en charge financière du service de sécurité encadrant cette manifestation.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité, en l'absence de Monsieur Raphaël MAIRE, apporte son soutien logistique et financier d'un montant maximum de 1228 € à l'Association "Hautus'Sac à Sons" dans le cadre de l'organisation du micro festival de musique le 30 Avril 2022 sur le site du Château du Bousquet.

## **Schéma directeur Eclairage Public**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 Mai 2019 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (S.D.E. 07).

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement des luminaires qui seront équipés de lampe « led ».

Le programme réalisé permettrait une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 263000 €HT (financé à 50% par le SDE 07).
- Réalisation en deux tranches 250000 € HT et 13000 € HT
- Auquel il convient d'ajouter 2.5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 6575 €
- Le coût restant à la charge de la Commune s'élèverait à 131500 € HT € à étaler sur 5 ans par tranche soit :
  - 1° partie : 25000 € par an sur 5 ans (+6250 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2022.
  - 2° partie : 1300 € par an sur 5 ans (+325 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023.
- Economie sur la puissance installée : 22 KW/h (diminution 65%)
- Economie sur la puissance consommée : 97600 KW/h
- Economie sur la maintenance : 1799 €/an

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, par quinze voix pour dont un pouvoir et une abstention valide le lancement de l'étude de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07.

## **TARIF ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2021 concernant les insertions publicitaires dans le bulletin Municipal "Le Papin".

Il présente à l'assemblée les nouveaux tarifs qui pourraient être proposés aux annonceurs en fonction du nombre d'insertion dans l'année :

|                                               | Pour un Numéro | Pour deux Numéros |
|-----------------------------------------------|----------------|-------------------|
| • 1/12 <sup>e</sup> de page - 90 x 40 mm..... | 168 €          | 264 €             |
| • 1/8 <sup>e</sup> de page - 90 x 60 mm.....  | 216 €          | 336 €             |
| • 1/6 <sup>e</sup> de page - 90 x 90 mm.....  | 264 €          | 432 €             |
| • 1/4 de page - 90 x 175 mm.....              | 360 €          | 600 €             |
| • 1/2 page - 190 x 175 mm.....                | 540 €          | 912 €             |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des encarts publicitaires proposés pour le financement du Bulletin Municipal "Le Papin".

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Animations Guinguettes estivales :

Edith Paté, troisième adjointe, informe qu'à l'instar de 2021 la Commune organise une journée de détente le 14 juillet prochain de 12h à 21h sur le site de la Guinguette au bord de l'Eyrieux en présence d'un animateur musical et invite les membres du Conseil Municipal à participer à cette organisation.

### Dons pour l'Ukraine :

Corine LAFFONT, première adjointe, informe qu'une collecte de dons (vêtements, produits hygiène, etc...) a été effectuée au profit des Ukrainiens qui se rendent sur le territoire Français en raison de la guerre qui se déroule actuellement dans leur pays.

Ce stock sera dans un premier temps conservé dans un local géré par des associations caritatives mobilisées pour les Ukrainiens, puis distribué à des réfugiés Ukrainiens.

Les particuliers souhaitant proposer des hébergements doivent s'adresser directement auprès des services de la Préfecture qui recensent et centralisent les informations.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 44.